

## Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 15 au 28 janvier 2025

### 1 Actualités européennes

---

- [La présidente von der Leyen se prononce en faveur de l'ouverture et d'un renforcement de la compétitivité européenne dans son discours liminaire au Forum économique mondial à Davos](#)
- [Les députés européens débattent des priorités de la présidence polonaise avec le Premier ministre Donald Tusk](#)
- [Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique](#)

### 2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

---

25 février 2025	<a href="#">Conseil « Affaires générales » (CAG)</a>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur <a href="#">le site web du Conseil</a>
6 mars 2025	<a href="#">Conseil « Compétitivité » (COMPET)</a>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur <a href="#">le site web du Conseil</a>

### 3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

---

*Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.*

*Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.*

- [Proposition de règlement relatif à la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la directive \(UE\) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole](#)

Le proposition vise à renforcer la coopération entre les autorités des États membres pour l'application de la Directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Il met en place un cadre juridique harmonisé pour améliorer l'échange d'informations, les enquêtes transfrontalières et l'exécution des sanctions, notamment pour lutter contre les pratiques impliquant plusieurs États membres. Les mesures incluent notamment un mécanisme d'assistance mutuelle, la coordination des actions pour des cas complexes et la mise en place de garanties procédurales. L'objectif est de protéger les agriculteurs en garantissant une application équitable et efficace des règles tout en respectant la subsidiarité et les droits fondamentaux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 mars 2025

- [Proposition de règlement modifiant les règlements \(UE\) n° 1308/2013, \(UE\) 2021/2115 et \(UE\) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire](#)

La proposition vise à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Elle prévoit des modifications de règlements existants pour améliorer la transparence, les revenus des agriculteurs et corriger des déséquilibres de pouvoir. Les mesures incluent notamment l'obligation de contrats écrits pour la livraison de produits agricoles, des clauses de révision en cas de hausse des coûts et des mécanismes de médiation. Le soutien aux organisations de producteurs est par ailleurs renforcé par le biais d'aides accrues pour les jeunes agriculteurs et en cas de crises climatiques ou de marché. Ce cadre vise une chaîne d'approvisionnement équitable, durable et compétitive.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 mars 2025

#### **4 Consultations de la Commission européenne**

---

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes. Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

- [Politique agricole de l'UE – Renforcer la coopération pour faire respecter les règles relatives aux pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire](#)

Cette consultation concerne la proposition du même intitulé soumise au contrôle de subsidiarité (voir *supra*).

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 mars 2025

- [Politique agricole de l'UE – Renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire](#)

Cette consultation concerne la proposition du même intitulé soumise au contrôle de subsidiarité (voir *supra*).

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 mars 2025

#### **5 Cour des comptes européenne**

---

- [Rapport spécial 02/2025: Pollution urbaine dans l'UE](#)

Les pollutions atmosphérique et sonore peuvent nuire à la santé, tout particulièrement dans les zones urbaines, où vit la majorité des citoyens de l'UE. La Cour a vérifié comment les villes sélectionnées avaient appliqué les règles de l'UE conçues pour mieux protéger la santé. Elle a constaté que malgré une amélioration de la qualité de l'air, les normes en la matière ne sont pas toujours respectées, ou ne le sont que depuis peu. Elle a également observé que les villes sont encore trop bruyantes. Elle estime que l'absence d'objectifs de réduction du bruit au niveau européen n'incite pas les États membres à accorder la priorité aux actions visant à réduire efficacement la pollution sonore. En outre, les seuils de signalement d'une pollution sonore ne couvrent qu'une partie de la population de l'UE susceptible d'être exposée à des bruits nocifs. La Cour recommande la mise en œuvre d'actions de nature à réduire les nuisances sonores.

## **6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie**

---

Prochaine réunion : à déterminer